

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.45

10 février 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHÉCOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures (FUNM)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Tous les produits (déclarés dans les ordonnances de la FUNM)
5. Intitulé: Loi n° 54/1987 portant modification de la Loi n° 30/1968 relative aux laboratoires nationaux d'essai
6. Teneur: La loi modifie les dispositions relatives à l'évaluation, à la spécification de la qualité et aux conditions de classement des produits en différents types. Les dispositions modifiées relatives à la certification des produits prescrivent les procédures de sélection des produits à certifier, les conditions de certification et d'obtention du certificat/marque de certification et traitent également de l'inspection des produits certifiés.
7. Objectif et justification: Garantir la qualité des produits
8. Documents pertinents: Journal officiel n° 54/1987 (modification de la Loi n° 30/1968)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er juillet 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: -
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: